

BULLETIN

DE LA FÉDÉRATION JURASSIENNE

de l'Association internationale des travailleurs

Paraissant tous les Dimanches.

**Abonnements pour le semestre
juillet-décembre 1873 :**
Pour la Suisse, fr. 4.
Les abonnements pris auprès des
bureaux de poste paient une surtaxe
de 20 cent.

**L'émancipation des travailleurs
doit être l'œuvre
des travailleurs eux-mêmes.**

**Abonnements pour le semestre
juillet-décembre 1873 :**
Allemagne, fr. 5[»]30. — Amérique,
fr. 8. — Angleterre, fr. 6[»]60. — Belgi-
que, fr. 5[»]30. — Espagne, 6[»]60. — France,
fr. 20. — Hollande, fr. 6[»]10. — Italie,
fr. 4[»]80.

On s'abonne auprès de M. François Floquet, Grande Rue, 143, au Locle (canton de Neuchâtel, Suisse.)

LOCLE, LE 14 SEPTEMBRE 1873.

Le Congrès général de Genève

(fin.)

Le second système proposé consisterait à charger de ce travail une fédération qui serait désignée chaque année par le Congrès, ou plusieurs commissions à attributions distinctes et absolument séparées.

Enfin le troisième système consisterait à ne créer aucun rouage particulier pour remplir, même partiellement, les fonctions autrefois attribuées au Conseil général.

En présence de cette divergence d'opinions et persuadée qu'en somme cette question domine toutes les autres en ce qui concerne la révision des statuts généraux, la commission, ajoute le rapporteur, propose au Congrès de résoudre d'abord les 3 questions suivantes :

1° Le Conseil général sera-t-il maintenu dans sa forme actuelle ?

2° Cette institution sera-t-elle complètement supprimée ?

3° En cas de suppression complète du Conseil général, lui sera-t-il substitué un nouveau rouage quelconque ?

La proposition de la commission de révision ayant été adoptée, les deux premières questions sont ainsi résolues :

(A) — A l'unanimité, non, le Conseil général ne sera pas maintenu dans sa forme actuelle ;

(B) — A l'unanimité, oui, le Conseil général est supprimé sous n'importe quelle forme.

Des applaudissements, partis de l'auditoire, accueillent ces deux résolutions du Congrès.

Les votes avaient eu lieu par appel nominal des délégués, groupés par fédération comptant chacune pour une voix, conformément à la décision prise dès la première séance administrative, relativement au mode de votation.

La discussion s'ouvre ensuite sur la troisième question : Le Conseil général sera-t-il remplacé par une institution nouvelle quelconque ?

Le caractère saillant de cette discussion, à laquelle l'auditoire prend un intérêt marqué, réside tout entier dans l'esprit anti-autoritaire qui anime les divers orateurs.

Chacun sent que leur unique préoccupation est de briser avec toutes les traditions gouvernementales préconisées jusqu'alors par tous les anciens partis politiques, quelle que soit la couleur de leur drapeau.

Il s'agit pour tous, en effet, de ne point créer un nouveau pouvoir, si mince soit-il à ses débuts, dans l'Association internationale.

On peut dire qu'à cet égard il y a unanimité complète dans le sein du congrès. Le reste n'est plus qu'affaire de moyens à étudier.

Vu l'heure avancée et la fatigue trop concevable des délégués écrasés de travail, les débats sur cette importante question sont prorogés à la séance publique du mercredi soir.

*

**

Le mercredi matin, la commission de révision des statuts s'occupa de trouver une combinaison qui pût donner satisfaction à tous les vœux émis la veille relativement à l'institution qui devait remplacer le Conseil général ; et après une courte discussion, tous ses membres étant au même degré hostiles au principe autoritaire, on arriva à une entente complète.

Sans attendre à la séance publique du soir, le Congrès reprit alors, dans sa séance également publique de l'après-midi, la discussion des statuts. L'ancien préambule fut intégralement maintenu,

sauf une légère modification dans la phrase « les pays les plus industriels de l'Europe, » où les mots de *l'Europe* furent retranchés pour donner plus de largeur au sens.

Le projet de la commission, composé de 12 articles, fut discuté point par point. La discussion sur l'art. 2, concernant l'admission des membres, fut renvoyée à la séance du soir. L'article qui formait le 8^e du projet de la commission, et qui indiquait des mesures spéciales de garantie à prendre au sujet des délégués des pays où l'Internationale est interdite, fut supprimé, le Congrès, après discussion, étant arrivé à l'opinion qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures d'exception à l'égard de ces pays-là, et que le plus simple comme le plus sage était de laisser leurs délégués au bénéfice du droit commun.

Les autres articles du projet furent adoptés après sérieuse discussion, et à l'unanimité.

Dans la séance publique du soir vint la discussion sur l'article 2, ainsi conçu :

« Quiconque adopte et défend les principes de l'Association peut en être reçu membre, sous la responsabilité de la section qui l'admettra. »

Les compagnons Perrare, délégué français, et Dumartheray, délégué genevois (1), exprimèrent l'avis que l'Association ne devait être composée que de travailleurs manuels. Tous les autres délégués, au nombre de vingt-deux, combattirent cette opinion et se prononcèrent pour le maintien de l'article 2 ; et il est bon de remarquer que sur ces vingt-deux délégués, il y avait douze ouvriers manuels.

En présence d'une semblable majorité, la question aurait pu être tranchée immédiatement par le vote. Mais s'inspirant de principes diamétralement opposés à ceux de la majorité du Congrès de la Haye, le Congrès décida que la discussion continuerait tant qu'il y aurait des orateurs inscrits ; et ce ne fut que lorsque les deux opposants eurent répété à satiété, pendant deux heures, leurs arguments, et qu'ils eurent renoncé d'eux-mêmes à parler davantage, qu'il fut passé au vote. L'article 2 fut adopté à l'unanimité des fédérations régionales représentées.

Il ne restait plus qu'à voter sur l'ensemble des statuts révisés. Les statuts, dans leur ensemble, furent adoptés à l'unanimité, résultat accueilli par les applaudissements des délégués et du public.

Voici les nouveaux statuts de l'Internationale, tels qu'ils sont sortis des délibérations du Congrès (2) :

Considérant :

Que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ; que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à

(1) Il siégeait en remplacement d'Ostyn, absent.

(2). Le projet de la commission avait 12 articles ; l'art. 8 de ce projet ayant été retranché, les statuts définitifs se sont trouvés réduits à 11 articles.

établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs ;

Que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude : politique, morale et matérielle ;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;

Que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué, faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays, et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées ;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse toutes les nations civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Que le mouvement qui s'accomplit parmi les ouvriers des pays les plus industriels, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les vieilles erreurs, et conseille de combiner tous les efforts encore isolés ;

Par ces raisons :

Le Congrès de l'Association internationale des travailleurs, tenu à Genève le 3 septembre 1866, déclare que cette Association, ainsi que toutes les sociétés ou individus y adhérant, reconnaîtront comme devant être la base de leur conduite envers tous les hommes : la vérité, la justice, la morale, sans distinction de couleur, de croyance ou de nationalité.

Le Congrès considère comme un devoir de réclamer les droits d'homme et de citoyen non-seulement pour les membres de l'Association, mais encore pour quiconque accomplit ses devoirs. *Pas de devoirs sans droits, pas de droits sans devoirs.*

Les fédérations régionales représentées au Congrès international réuni à Genève le 1^{er} septembre 1873, s'inspirant de cette déclaration de principes, ont révisé les statuts généraux de l'Association internationale des travailleurs, et les ont adoptés dans la forme suivante :

Art. 1.

L'Association internationale des travailleurs a pour but de réaliser l'union des travailleurs de tous les pays sur le terrain de la solidarité dans la lutte du travail contre le capital, lutte qui doit aboutir au complet affranchissement du travail.

Art. 2.

Quiconque adopte et défend les principes de l'Association peut en être reçu membre, sous la responsabilité de la section qui l'admettra.

Art. 3.

Les fédérations et sections composant l'Association conservent leur complète autonomie, c'est-à-dire le droit de s'organiser selon leur volonté, d'administrer leurs propres affaires sans aucune ingérence extérieure, et de déterminer elles-mêmes la marche qu'elles entendent suivre pour arriver à l'émancipation du travail.

Art. 4.

Un Congrès général de l'Association aura lieu chaque année, le premier lundi de septembre.

Art. 5.

Toute section, quel que soit le nombre de ses membres, a le droit d'envoyer un délégué au Congrès général.

Art. 6.

La mission du Congrès est de mettre en présence les aspirations des travailleurs des divers pays, et de les harmoniser par la discussion.

A l'ouverture du Congrès, chaque fédération régionale présentera son rapport sur la marche de l'association durant l'année écoulée.

Il ne sera fait usage du vote que pour les questions administratives, les questions de principe ne pouvant être l'objet d'une votation.

Les décisions du Congrès général ne seront exécutoires que pour les fédérations qui les auront acceptées.

Art. 7.

Dans le Congrès général, les votes se feront par fédération, à raison d'une voix par fédération régionale.

Art. 8.

Le Congrès chargera chaque année une fédération régionale de l'organisation du Congrès suivant. La fédération qui aura reçu ce mandat servira de bureau fédéral à l'Association; c'est à elle que devront être transmises au moins trois mois à l'avance, pour les porter à la connaissance de toutes les fédérations régionales, les questions que les diverses fédérations ou sections désireront placer à l'ordre du jour du Congrès.

Le bureau fédéral pourra en outre servir d'intermédiaire, pour les questions de grèves, de statistique, et de correspondance en général, entre les fédérations qui s'adresseront à lui à cet effet.

Art. 9.

Le Congrès désignera lui-même la ville où se tiendra le Congrès suivant. A l'époque fixée pour le Congrès, les délégués se réuniront de plein droit au jour et au lieu indiqués, sans qu'il soit besoin d'une convocation spéciale.

Art. 10.

Un vote fait dans les fédérations régionales sur l'initiative d'une section ou fédération, pourra dans le cours de l'année, selon les éventualités, changer le lieu et la date du Congrès général, ou convoquer un Congrès extraordinaire.

Art. 11.

Lorsqu'une nouvelle fédération régionale voudra entrer dans l'Association, elle devra annoncer son intention au moins trois mois avant le Congrès général à la fédération qui sert de bureau fédéral. Celle-ci en donnera connaissance à toutes les fédérations régionales, qui auront à décider si elles acceptent ou non la fédération nouvelle, et donneront mandat à cet effet à leurs délégués au Congrès général, lequel prononcera en dernier ressort.

* *

Le jeudi matin, en séance privée, le Congrès entendit le rapport de la commission chargée d'étudier la question de la grève générale. Nous n'avons pas à rendre compte de la discussion qui eut lieu à ce sujet.

Comme résultat de cette discussion, le Congrès adopta à l'unanimité, dans la séance publique de l'après-midi du même jour, la résolution suivante :

Le Congrès, considérant que dans l'état actuel de l'organisation de l'Internationale, il ne peut pas être donné une solution complète à la question de la grève générale, recommande d'une façon pressante aux travailleurs l'organisation internationale des unions de métiers, ainsi qu'une active propagande socialiste.

* *

Le jeudi soir eut lieu le meeting destiné aux ouvriers genevois, et qui avait été convoqué par voie d'affiches. Une foule compacte remplissait la salle du Congrès et la salle attenante. Un grand nombre d'orateurs, entr'autres les compagnons Dave, Lefrançais, Verrycken, Costa, Joukowsky, Van den Abele, Farga, traitèrent les deux questions à l'ordre du jour : les principes, le but et les

moyens d'action de l'Internationale, — et le principe fédératif. Le compagnon Eccarius, ayant remarqué dans la salle un certain nombre d'ouvriers allemands, profita de cette occasion pour expliquer dans un discours en langue allemande, l'origine de la scission qui s'est produite au Congrès de la Haye, et les motifs pour lesquels il a cru devoir se ranger du côté des fédéralistes. Ce discours souleva de violentes réclamations de la part d'un petit groupe de dissidents appartenant au *Schweizerischer Arbeiterbund* (dont l'organe est la *Tagwacht*); et le citoyen Gutschmann — le même qui a présidé le Congrès d'Olten — monta à la tribune pour répondre à Eccarius. Ce citoyen, qui paraissait n'être nullement au courant des affaires de l'Internationale et ne s'être rendu aucun compte de la portée véritable du Congrès, ne sut trouver, en réponse à tout ce qui avait été dit au meeting, que des arguments de la force de ceux-ci :

« Eccarius s'est prononcé contre le Conseil général par dépit de n'en plus faire partie. On a prétendu que le Conseil général n'existe plus, et cela parce que vingt hommes en ont prononcé ici l'abolition; ces vingt hommes, qui ne représentaient qu'eux-mêmes, n'avaient aucun droit de prendre une résolution semblable; donc le Conseil général continue à exister après comme avant le Congrès de Genève. Enfin, la fédération jurassienne, qui parle tant des principes de l'Internationale, ne les met pas en pratique : en effet, elle sait bien trouver de l'argent pour publier des pamphlets, mais quand il y a des grèves à Genève, alors elle n'envoie pas un centime. »

Guillaume, relevant cette dernière assertion, répondit à Gutschmann que, pour ce qui concerne la section qu'il représentait, celle de Neuchâtel, il était vrai en effet qu'elle n'était venue à l'aide d'aucune grève à Genève depuis deux ans; mais qu'elle avait pour cela ses raisons, et les voici : lors de la grève des plâtriers-peintres de Genève en 1870, c'est-à-dire au lendemain de la scission dans la fédération romande, la section de Neuchâtel, désirant témoigner aux ouvriers genevois les sentiments de fraternité dont elle était animée envers eux malgré les divisions qui avaient éclaté sur certaines questions de principes, se hâta d'envoyer son obole aux grévistes : deux sommes de fr. 50 et de fr. 24 furent expédiées les 11 et 14 juin à l'adresse de M. Saulnier, président du comité de la grève; l'envoi de cet argent est constaté par les récépissés de la poste, mais le caissier de la section de Neuchâtel *n'a jamais pu en obtenir un reçu de la part des destinataires*. Eh bien, en présence d'un fait semblable, et jusqu'à ce qu'on sache à quoi s'en tenir sur la moralité de certains Comités genevois, la section de Neuchâtel a décidé de ne plus envoyer d'argent à Genève.

Joukowsky, à son tour, rappelle l'attitude des sections jurassiennes dans diverses grèves genevoises, et fait voir par des faits combien l'assertion

de Gutschmann est mensongère et calomnieuse. Lors de la grande grève du bâtiment en 1868, les sections des Montagnes se montrèrent les premières à venir au secours de leurs frères de Genève, et la section du Locle, à elle seule, réunit la somme de 1,500 francs. Plus tard, quand éclata la grève des tuiliers en 1870, les sections des Montagnes envoyèrent leurs délégués au meeting de Vevey, où, sur la proposition de l'un d'eux, le compagnon Spichiger, une collecte fut organisée séance tenante. Quelques semaines plus tard, à l'occasion de la grève des plâtriers-peintres, bientôt transformée en une grève générale du bâtiment, le Comité fédéral des sections des Montagnes adressa un pressant appel à ces sections pour qu'elles vinssent au secours des ouvriers de Genève; cet appel fut entendu, et des sommes formant un total considérable furent envoyées; Guillaume vient de nous rappeler que la section de Neuchâtel, qui avait envoyé pour son compte 74 fr., n'a jamais pu en obtenir de reçu. Enfin tout dernièrement, et malgré les événements de la Haye, la grève des bijoutiers a été une nouvelle occasion pour plusieurs sections du Jura de prouver leur solidarité pratique aux ouvriers de Genève, en ouvrant des souscriptions et en s'imposant des cotisations extraordinaires. — Quant à ce qu'a dit Gutschmann au sujet d'une réunion de vingt personnes votant l'abolition du Conseil général, c'est tout simplement ridicule. Ces vingt hommes représentaient, non eux-mêmes, mais tout le prolétariat organisé de l'Europe et de l'Amérique, — à l'exception de quelques groupes dissidents restés fidèles au Conseil général; ce n'est donc pas une coterie, ce sont les millions de travailleurs formant l'Internationale, qui viennent de prononcer, par la voix de leurs délégués, la déchéance de l'autorité; cette déchéance est irrévocable, et l'autorité est bien définitivement abolie dans l'Internationale.

L'heure avancée obligea le bureau du meeting à lever la séance, justement au moment où la discussion devenait le plus intéressante; néanmoins nous croyons que les quelques paroles échangées sur cette question de la scission, si mal comprise encore à Genève, auront pu ouvrir les yeux à bon nombre des assistants.

Le vendredi 5 septembre, le Congrès tint encore deux séances, l'une administrative le matin, l'autre publique l'après-midi. Dans la séance administrative, plusieurs détails d'intérieur furent réglés, entr'autres les frais du Congrès, qui furent répartis par parts égales entre les huit fédérations régionales qui y ont participé (l'Amérique, bien que n'ayant pu envoyer un délégué, avait annoncé vouloir prendre sa part des frais). Il fut décidé en outre que les délibérations du Congrès seraient publiées sous forme de brochure, et la fédération jurassienne a été chargée de cette publication.

Bruxelles a été désigné comme lieu de réunion du prochain Congrès général, et la fédération belge a reçu le mandat de servir de bureau fédéral

à l'Association pour l'année 1873-74. Il a été constaté au procès-verbal, à cette occasion, que le choix d'un pays pour siège du Congrès n'entraînait pas nécessairement la désignation de ce pays comme bureau fédéral; et qu'il demeurerait bien entendu que le Congrès pourrait, à l'occasion, avoir lieu dans une autre région que celle où le bureau fédéral aurait été placé.

Le Conseil général étant aboli, la cotisation annuelle de 10 centimes destinée à subvenir aux dépenses de ce Conseil se trouve par le fait même supprimée. Le montant des frais de correspondance et d'organisation du Congrès, qui pourront incomber à l'avenir au bureau fédéral, sera avancé par la fédération où siègera ce bureau; et ces frais seront ensuite chaque année, à l'époque du Congrès, répartis également entre les fédérations régionales.

Sur la proposition de différents délégués, et afin de bien préciser l'attitude de l'Internationale à l'égard des travailleurs qui n'en font pas encore partie ainsi qu'à l'égard des autres organisations ouvrières qui s'occupent aussi, à un degré quelconque, de la question sociale, — et afin de montrer que le Congrès n'était pas animé d'un étroit esprit d'exclusivisme, mais était disposé à tendre une main fraternelle à tous ceux qui luttent pour l'émancipation du travail, — la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

Le congrès de l'Association internationale des travailleurs, réuni à Genève le 1^{er} septembre 1873, croit de son devoir de déclarer que cette Association entend pratiquer envers tous les travailleurs du monde, quelle que soit l'organisation qu'ils se donnent, la solidarité dans la lutte contre le capital pour réaliser l'affranchissement du travail.

Enfin, dans la séance^{*} publique de l'après-midi, lecture a été donnée du rapport de la commission de statistique. Ce rapport, qui sera publié, contenait un travail très complet sur cette question, indiquant les conditions d'une statistique réellement scientifique de la production et des rapports du salaire avec l'employeur. Le Congrès a adopté le rapport à l'unanimité, et a voté ensuite une résolution engageant les fédérations régionales à étudier cet intéressant travail, où elles trouveront les éléments d'un cadre statistique que chacune d'elles pourra essayer de remplir dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Une proposition du Conseil fédéral américain avait été déposée sur le bureau; elle invitait le Congrès à s'occuper de la question des *cartes-correspondance* postales, et à s'adresser au Congrès postal des gouvernements qui doit se réunir prochainement, à l'effet d'en obtenir que le système des cartes-correspondance fût généralisé et rendu non seulement national, mais international.

Le Congrès, considérant que les gouvernements, ennemis naturels des travailleurs, se donnent en ce moment pour mission, non de faciliter notre correspondance, mais de l'intercepter dans la mesure du possible, a passé à l'ordre du jour sur cette proposition.

Il a également passé à l'ordre du jour sur la proposition d'un groupe de réfugiés français résidant à Londres, qui s'intitulent *Comité révolutionnaire du prolétariat*, et qui demandaient que l'Internationale n'admit dans son sein que des travailleurs manuels. Cette question du reste avait déjà été tranchée lors de la discussion sur l'article 2 des statuts généraux.

Le président du bureau, Verrycken, a ensuite clôturé les séances publiques du Congrès par un discours où il a exprimé l'espoir que, réorganisée sur les bases de l'autonomie fédérative, l'Association internationale va reprendre une vie nouvelle et grouper autour de son drapeau un nombre toujours plus considérable d'exploités ayant acquis la conscience de leurs droits et résolus à s'affranchir.

..

Le vendredi soir, un banquet réunit dans la salle du Congrès les délégués et un grand nombre d'ouvriers genevois. Un esprit de véritable fraternité présida à cette fête, animée par des discours et des chants, et qui termina dignement les travaux du Congrès de 1873.

Le samedi matin, les délégués se réunirent une dernière fois en séance administrative pour s'occuper encore de quelques questions de détail.

Il ne sera pas sans intérêt, en terminant, de donner la statistique des délégués au point de vue de la profession qu'ils exercent. Les journaux bourgeois ont prétendu que la presque totalité des délégués n'étaient pas des ouvriers; et la *Tagwacht*, qui parle du Congrès avec autant de haine que peuvent le faire les organes de la bourgeoisie, a dit aussi que les travailleurs manuels n'y étaient qu'en minorité.

Voici les faits dans leur vérité:

Sur les vingt-quatre délégués qui ont siégé au Congrès, il y avait treize ouvriers manuels, savoir trois mécaniciens (un belge, un français et un italien), deux guillocheurs (tous deux jurassiens), un tisserand (belge), un boulanger (belge), un tailleur (anglo-allemand), un ouvrier de fabrique (anglais), un monteur de boîtes (jurassien), un tourneur en cuivre (jurassien), un typographe (espagnol), et un gainier (espagnol).

Ceux qui n'étaient pas ouvriers manuels se répartissaient dans les professions suivantes: cinq professeurs (un belge, deux jurassiens, un italien, un espagnol); un employé de commerce (français); un négociant (belge); et quatre étudiants (un italien, un espagnol et deux français).

Il est à noter que plusieurs parmi ceux qualifiés de professeurs ou d'étudiants ont exercé ou exercent encore une profession manuelle à la suite des événements politiques.

Ajoutons que ni la délégation italienne, ni la délégation espagnole n'étaient au complet. Trois des délégués italiens, ouvriers manuels, n'ont pu se rendre au Congrès, l'un parce qu'il a été emprisonné, les deux autres nous ignorons pour quelle cause. Quant aux Espagnols, cinq de leurs

délégués (la fédération espagnole en ayant élu dix) n'ont pu faire le voyage, vu la crise que subissent en ce moment les sections de leur pays; et c'étaient aussi cinq ouvriers manuels. Par conséquent, si des circonstances imprévues n'étaient venues au dernier moment susciter des obstacles à l'arrivée de quelques délégués, le total des délégués aurait été de trente-deux, sur lesquels vingt-un ouvriers manuels.

On voit combien sont absurdes et mensongers les récits des journaux réactionnaires, qui cherchent à faire passer le Congrès de l'Internationale pour une réunion d'hommes de lettres, d'avocats et de journalistes.

Le Congrès international a reçu d'une assemblée populaire tenue à Berlin la dépêche suivante:

Berlin, 3 septembre, 1 h. 20 du soir.

Au Congrès international, brasserie Schiess, aux Pâquis, Genève.

L'assemblée populaire réunie à Berlin le 2 septembre, forte de 6,000 personnes, croit qu'il est de son devoir, en présence des réjouissances que célèbrent les classes dirigeantes à propos de batailles sanglantes et d'annexions, de faire franchement et librement cette déclaration:

Nous, ouvriers, condamnons toute haine nationale et voulons la fraternité des peuples, afin que la classe ouvrière de toutes les nations s'émancipe du joug de la réaction et de la puissance du capital; en conséquence, nous tendons une main paternelle à ceux qui, dans tous les pays, combattent avec nous sur le terrain du socialisme.

Par ordre de l'assemblée, le bureau:

HASENCLEVER, HASSELMANN, WINTER,
ECKS, DEROSI.

Drednerstrasse, 63.

Ce salut fraternel envoyé par les ouvriers de Berlin aux délégués des fédérations autonomes de l'Internationale, nous prouve que la voix du prolétariat allemand, que nous entendons pour la première fois d'une façon directe, n'est pas ce que prétendaient les personnalités qui, jusqu'à présent, lui avaient servi d'intermédiaires obligés, et qui se flattaient de le tenir à l'écart du mouvement qui pousse le prolétariat révolutionnaire de l'Europe dans la voie de la libre fédération.

Le Congrès, à l'unanimité, a décidé de répondre aux ouvriers de Berlin par la dépêche suivante:

Brasserie Schiess, Genève, 3 septembre 1873.

Les délégués du Congrès international autonome réunis à Genève remercient les ouvriers de Berlin de leur salut fraternel. Ils sont heureux que les travailleurs allemands, bravant les persécutions gouvernementales et les intrigues autoritaires, se déclarent solidaires de leurs frères internationaux dans la lutte contre le capital.

Le bureau:

VERRYCKEN, COSTA, VAN DEN ABEELE,
VINAS, ECCARIUS, PINDY.